

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 31-2017

Objet : Commission d'appel d'offres - désignation de ses membres et adoption de son règlement intérieur

La réforme des marchés publics, entamée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en application le 1^{er} avril 2016. La publication officielle du décret n°2016-360 du 25 mars a permis de préciser les modalités d'application des diverses procédures énoncées par l'ordonnance précitée et a également mis à jour les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} avril 2016, et conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres (CAO) « nouveau modèle » doit être mise en place. Sa composition, son élection et son fonctionnement sont ceux prévus à l'article L1414-5-II du CGCT.

La CAO comprenait jusqu'alors pour les établissements publics locaux le président de la commission et trois membres. Désormais, la commission d'appel d'offre du CCAS doit comprendre la personne habilitée à signer les marchés concernés, ou son représentant, le président de la commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Conseil d'Administration du CCAS doit élire une nouvelle CAO pour tenir compte des évolutions réglementaires précitées.

Par ailleurs, il appartient à chaque établissement public de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO, dans le respect des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif.

Ainsi dans un souci de sécurisation des décisions que la commission sera amenée à prendre, il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, acté par délibération.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- élisent les membres titulaires et suppléants, dans la globalité et sans distinction d'affectation d'un suppléant à un titulaire, de cette nouvelle commission d'appel d'offres, à savoir :

- Présidente : Françoise Tenenbaum ;
- titulaires : Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - Christophe BERTHIER - Catherine HERVIEU - Dominique MARTIN-GENDRE - Chantal TROUWBORST ;
- suppléants : Lê Chinh AVENA - Laurent BOURGUIGNAT - Malika GAUTHIE - Christiane GINDRE - Anne VIAN ;

- fixent les règles de fonctionnement en adoptant le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017

